



## DECISION DU MAIRE N° 5/2023 DU 21 FEVRIER 2023

### DESIGNATION DU CABINET ATELIER URBANISME ET ENVIRONNEMENT EN VUE D'ASSISTER LA COMMUNE DANS LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Vert-le-Grand ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours au service d'un cabinet d'urbanisme afin d'assister la commune de Vert-le-Grand en vue de procéder à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention du Cabinet Atelier Urbanisme et Environnement,

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : De procéder à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-le-Grand.

**ARTICLE 2** : De désigner le cabinet Atelier Urbanisme et Environnement pour assister la commune dans le suivi de cette mission.

**ARTICLE 3** : De signer la proposition de contrat pour un montant de 20 325€ HT.

**ARTICLE 4** : La décision sera notifiée aux intéressés et transmise au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Chierry MARAIS